



TIGF

**Direction Opérations
Région de TOULOUSE**

**16 bis rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX
Tél : 05 61 16 26 10
Fax : 05 61 78 51 12**

TOULOUSE, le 27/06/2017

MAIRIE DE GOYRANS

31120 GOYRANS

A l'attention de Monsieur le Maire

DOP/ETR/RTO-T2017 / 417 - SM
Affaire suivie par : Serge MARCADIER

LR/AR n° 1A 134 353 4699 5

V/Ref - Dossier PLU

**Objet - Plan Local d'Urbanisme.
Projet Plan local Urbanisme Arrêté.
Commune de GOYRANS - 31**

Monsieur le Maire

Nous avons bien reçu votre courrier concernant le Projet Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal le 19 juin 2017 de votre commune de Goyrans.

D'après les documents que vous nous avez envoyés on n'a pas vu le plan de situation de nos ouvrages traversant votre commune de Goyrans avec les bandes de servitude d'utilité publique.

Je vous joins en annexe de ce courrier le plan de situation de nos ouvrages traversant votre commune, pour rappel ci-dessous le courrier que vous nous avons transmis lors de l'élaboration du PLU le 19 novembre 2014.

Nous vous confirmons que notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traverse votre commune. Les ouvrages concernés sont :

**CANALISATION DN 150 ROQUES-GOYRANS
CANALISATION DN 150 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS
CANALISATION DN 300/150/300/150 ROQUES-GOYRANS
CANALISATION DN 350 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS**

Ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Il est également soumis au Code de l'Environnement qui instaure des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et réglemente la réalisation de travaux à proximité de ce dernier.

TIGF

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
Adresse postale siège social : 40, avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX
Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

S.A. au capital de 17 579 088 euros
RCS Pau 095 580 841 / N° de TVA FR 59095580841

Conformément à cette réglementation et aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, nous demandons à la commune de définir, dans les différents documents composant le PLU, les dispositions nécessaires à la prise en compte de nos canalisations de transport de gaz naturel à haute pression.

En conséquence, nous vous joignons les éléments suivants :

- le document GAZ I3, indiquant les ouvrages TIGF traversant/impactant votre commune (Tableau 1), la largeur de la servitude non aedificandi (Tableau 2) et la largeur des bandes de servitudes d'utilité publique (SUP) associées relatives à la maîtrise de l'urbanisation (Tableau 3).
- Le plan de situation sur lequel ont été reportés, au périmètre de la commune, les ouvrages TIGF et leur bande SUP respective la plus large (SUP 1 – Tableau 3).

Afin que soit respecté l'ensemble des dispositions réglementaires et que nous puissions analyser au mieux les interactions possibles entre de futurs projets de construction et nos ouvrages, **il est notamment demandé que :**

- le tracé des canalisations et de leurs servitudes soient représentés sur les cartographies du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent nos ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation. Pour des données plus précises, à votre demande et sous convention, TIGF est en mesure de fournir un extrait SIG du tracé géo-référencé de ses ouvrages et de leurs servitudes associées au périmètre de la commune.
- les servitudes liées à la présence de nos ouvrages présentées dans le document GAZ I3 joint soient mentionnées dans la liste des servitudes de votre PLU,
- les contraintes d'urbanisme mentionnées aux paragraphes 3 à 5 du document GAZ I3 joint soient inscrites dans votre PLU,
- TIGF soit consulté le plus en amont possible dès lors qu'un projet de construction (ERP, IGH, CU, PC...) se situe dans les zones de SUP dont la zone SUP 1 est reportée sur la cartographie jointe,
- TIGF soit consulté sur tout projet d'évolution ultérieure des conditions d'occupation des prévues dans le Plan Local d'Urbanisme.

En cas de projet incompatible avec la présence de nos ouvrages TIGF pourra être amené à émettre un avis défavorable. Il y aura alors lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

Nous vous informons enfin que nous souhaitons uniquement être associés au « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Chef de Région

Ph. MEGEMONT

P/O 

PJ : -Plan de situation des ouvrages de transport de gaz naturel avec zone SUP Document GAZ I3
(Définition des servitudes et contraintes d'urbanisme y afférentes ; travaux à proximité des ouvrages)
Copie : - Secteur Toulouse

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de GOYRANS - 31

Servitudes I3

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TIGF

CONTRAINTES D'URBANISME

1. Dénomination des ouvrages TIGF traversant la commune

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TIGF

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
CANALISATION DN 150 ROQUES-GOYRANS	66,2	150	0,10	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402949A ⁽¹⁾ ou INDI0402950A ⁽²⁾
CANALISATION DN 150 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS	66,2	150	2,68	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402949A ⁽¹⁾ ou INDI0402950A ⁽²⁾
CANALISATION DN 300/150/300/150 ROQUES-GOYRANS	66,2	300	0,09	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402949A ⁽¹⁾ ou INDI0402950A ⁽²⁾
CANALISATION DN 350 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS	66,2	350	2,66	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402949A ⁽¹⁾ ou INDI0402950A ⁽²⁾

(1) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation conjointe de transport de gaz naturel pour l'exploitation par les sociétés Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-Ouest des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Elf-Aquitaine de Réseau, accordé par le Ministre délégué à l'Industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

(2) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest, accordé par le Ministre délégué à l'Industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
 Adresse postale siège social : 40, avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX
 Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

S.A. au capital de 17 579 088 euros
 RCS Pau 095 580 841 / N° de TVA FR 59095580841

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 554-1 à L. 554-5, L. 555-1 et suivants, R. 555-30, R. 555-31 et R.555-46 ;
- Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L.132-1, L. 132-2, L. 151-8, L. 151-9, L151-43 et R151-30, R.151-51, R. 431-16 ;
- Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Etude de dangers générique du transporteur TIGF.
- Note technique du 7 janvier 2016 relative à l'institution des servitudes d'utilité publique prenant en compte les dangers des canalisations de transport (NOR : DEVP1529747N).

3. **Servitude non aedificandi** Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant aux agents de TIGF d'accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance et la maintenance des canalisations et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées ou leurs ayants droit, doivent s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées. Ils se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
CANALISATION DN 150 ROQUES-GOYRANS	
CANALISATION DN 150 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS	
CANALISATION DN 300/150/300/150 ROQUES-GOYRANS	4 à 6m
CANALISATION DN 350 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS	

4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Les restrictions d'urbanisme présentées dans le tableau ci-dessous sont à prendre en compte, conformément aux Codes de l'Urbanisme (Article R431-16) et de l'Environnement (R555-30 et R555-46):

Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP (canalisations)

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)	
	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux de référence majorant	SUP 2-3 Effets Létaux du phénomène dangereux de référence réduit
	Contraintes associées	
	<ul style="list-style-type: none"> - Permis de construire pour tout projet de construction relatif à un ERP¹ neuf > 100pers ou à un IGH² est subordonné à la fourniture d'une analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. - Pas d'Installation Nucléaire de Base 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'ERP neuf >100 pers • Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant >100 pers subordonné à : <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF - une étude de résistance du bâti.
CANALISATION DN 150 ROQUES-GOYRANS	45	
CANALISATION DN 150 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS	45	5 m
CANALISATION DN 300/150/300/150 ROQUES-GOYRANS	95	
CANALISATION DN 350 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS	120	

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

¹ ERP : Etablissement Recevant du Public

² IGH : Immeuble de Grande Hauteur

Dès lors qu'un projet de construction (CU, PC... pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives, projet industriel...) se situe dans la zone SUP 1, TIGF demande à être consulté le plus en amont possible afin d'anticiper la prise en compte de l'évolution de l'environnement de ses canalisations. Le maire est tenu d'informer TIGF de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones de SUP (Art. R555-46 du code de l'environnement).

Le maire ne peut autoriser l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou l'occupation d'un IGH qu'après réception d'un certificat de vérification fourni par TIGF (cerfa. n°15017*01) attestant de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires préconisées par l'analyse de compatibilité (en application des articles R123-46 et R122-22 du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article R555-31 - IV du Code de l'Environnement).

5. Travaux à proximité du réseau TIGF

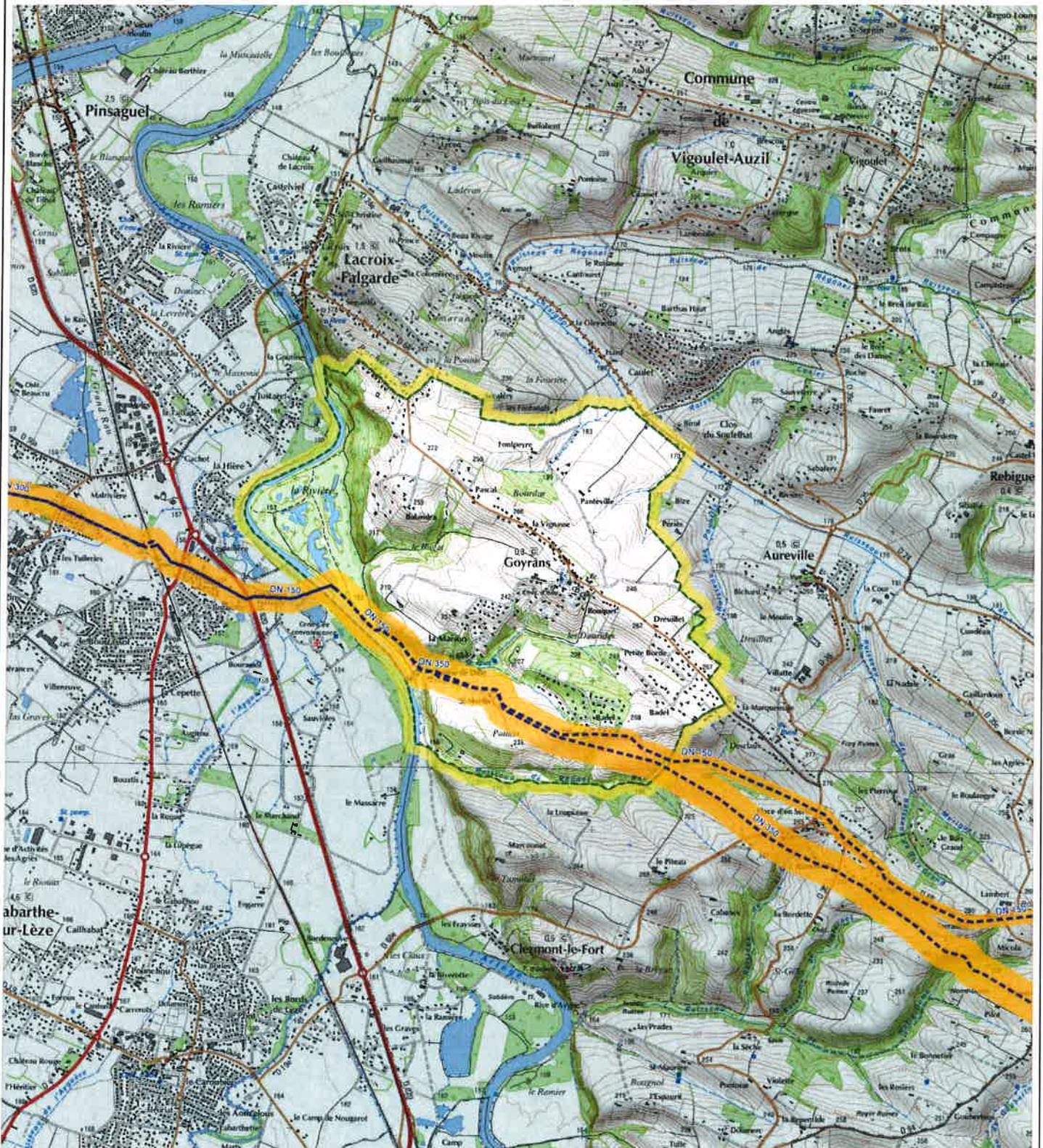
Les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) doivent être exécutés conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé service** www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL AVEC BANDES DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

ECHELLE : 1/25000

TIGF



SCAN25 © IGN PARIS - N°2012 - DISO/3-69

RESEAU TIGF EN ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION

RESEAU TIGF EN EXPLOITATION

SUP1 Effets létaux du phénomène dangereux majorant

SUP2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit (zones confondues avec le trait de la canalisation).

Tout dossier d'urbanisme dans la zone doit faire l'objet d'une consultation :

TIGF

REGION DE TOULOUSE
16 bis, rue Alfred Sauvy
31270 Cugnaux

EDITION : 05/2015

**PLAN A USAGE EXCLUSIF DES INSTRUCTEURS DE
DOSSIERS D'URBANISME**

POUR DECLARATION DT/DICT
CONSULTER LE GUICHET UNIQUE
www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

CETTE EDITION ET LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT
SONT INDICATIVES ET NE SAURAIENT PERMETTRE LA REALISATION
DE TRAVAUX A PROXIMITE DU RESEAU DE CANALISATIONS DE TIGF

Tél : +33 (0)5 61 16 26 10 - Fax : +33 (0)5 61 78 51 12

Goyrans, le 21 juin 2017

Code Postal : 31120
Téléphone 05 61 76 35 64
Télécopie 05 61 76 45 28



Monsieur le Directeur
TIGF
16, bis rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX

Lettre recommandée avec A.R

Objet : PLU
PJ : 1 dossier sur CD

Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, je vous transmets, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal le 19 juin 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Patrice ROBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17/16

Le DIX-NEUF juin de l'an deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice ROBERT.

Etaient présents : Mmes Evelyne AIELLO, Corinne CABANIE, Virginie CORMERAIS, Véronique HAITCE, Carole NISSOUX, Catherine RÉMY, M. Marc BOCCUET, Christian CAROLI, Patrick DONDAINE, Daniel MICHEL.

Procurations : Mme Nicole MARION-GAUTIER à M. Patrice ROBERT, M. Yves MATHEL-THARIN à Mme Carole NISSOUX

Absents excusés : Mme Céline BASSET-LEOBON, M. Michel RUFFIE

Date de convocation : 12 juin 2017

Secrétaire de séance : Carole NISSOUX

Objet : Arrêt du projet de PLU

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les raisons, objectifs et enjeux qui ont conduit la commune à engager par délibération du 23 septembre 2014, reçue en Préfecture le 30 septembre 2014, une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- Les raisons :
 - o Le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération le 12 janvier 1989, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée par délibération le 12 octobre 1999 puis d'une modification approuvée par délibération le 13 décembre 2005 ne répond plus aux enjeux et objectifs de notre commune ni aux documents supra-communaux,
 - o La loi Alur, en supprimant les POS, nous fait obligation de le réviser pour transformation en PLU et d'en prescrire l'élaboration avant le 31 décembre 2015.
- Les enjeux et objectifs :
 - o Privilégier un urbanisme modéré et de qualité,
 - o Préserver le caractère rural et exceptionnel de nos grands paysages,
 - o Mettre en place un urbanisme favorisant le développement durable (biodiversité, économies d'énergie, empreinte carbone),
 - o Inscrire le PLU dans les principes énoncés des documents supra-communaux, notamment la prise en compte d'un PLH adapté à nos communes de coteaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la concertation préalable à la transformation d'un POS en PLU s'est déroulée conformément à la délibération 14-47 du 23 septembre 2014. Monsieur le Maire précise enfin l'état d'avancement de la procédure expliquant que le projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L. 151-1 et suivants (nouvelle codification du code de l'urbanisme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016) et R. 123-1 à R.123-14 (ancienne codification dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) et suivants du code de l'urbanisme puisque la commune n'a pas pris de délibération expresse pour prendre en compte la rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (articles R.151-1 à R.151-55) ;

Vu les articles L153-12 et R153-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 14-47 du 23 septembre 2014 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation avec la population ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui se sont tenus en séance du Conseil Municipal le 9 juin 2016 dans leur version initiale et le 19 décembre 2016 dans sa version définitive, et les délibérations et compte rendus de séance les retraçant ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

DRESSE le bilan de la concertation

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés à destination du public.

- Affichage en mairie à compter du 26 septembre 2014 et jusqu'à ce jour de la délibération 14-47 du 23 septembre 2014 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en PLU,
- Panneaux d'information dans l'espace dédié à l'urbanisme,
- Publication d'une information portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en PLU dans le journal la Dépêche du midi, rubrique annonces légales, le 16 octobre 2014,
- Site internet de la mairie : ouverture d'un onglet spécifique PLU,
 - o Informations mises à jour tout au long de la procédure incluant en téléchargement divers supports tels : pièces administratives, calendrier opérationnel, PADD, projet de règlement graphique, synthèse des réunions de quartier (art 6-7-8-9-10 du futur règlement écrit) OAP TVB,
 - o Information sur la tenue de permanences par l'adjoint chargé par délégation de l'urbanisme et de la possibilité pour les administrés de consigner leurs observations sur le registre de concertation,
 - o Informations tout au long de la procédure dans le bandeau déroulant « actualités » en page d'accueil du site municipal,
 - o Flashs actu n°8 de janvier en ligne (et diffusion papier) annonçant la réunion publique du 4 février 2016 présentant le PADD original,
 - o Journal municipal n° 47 en ligne (et diffusion papier) annonçant la seconde réunion publique du 8 décembre 2016,
- Journal municipal (également en ligne sur le site internet municipal) : annonce de la délibération 14-47 valant prescription de la révision du POS en PLU puis informations et annonces en continue de l'état d'avancement du projet PLU
 - o N° 39 de novembre 2014 page 4 - N° 41 de juin 2015 page 5 - N°42 de septembre 2015 - N° 44 de mars 2016 pages 1,3,4,5 – N°46 de septembre 2016 pages 2,3,4 – N° 47 de décembre 2016 pages 1,3,4,5 – N° 48 de mars 2017 page 2

Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer et engager le débat

- Un registre de concertation du public destiné aux observations de toutes personnes intéressées a été mis à disposition tout au long de la procédure en mairie à compter du 30 septembre 2014 aux jours et heures habituels d'ouverture : A ce jour, 8 observations ou demandes y sont consignées déposées par 5 personnes. 2 sont

adressées directement à l'enquêteur publique, 3 dont 1 réitérée relèvent d'intérêts particuliers. Aucune ne formule de demande d'ordre général.

Le dossier joint au registre comprend la délibération 14-47 du 23 septembre 2014, puis complété par l'ensemble des pièces au fur et à mesure de la procédures (PADD -OAP AU1 et TVB).

- Des permanences et rendez-vous en Mairie ont été assurés depuis fin 2014 et jusqu'à ce jour par Monsieur le Maire ainsi que l'adjoint délégué à l'urbanisme.
- 2 réunions publiques, organisées à la salle des fêtes de Goyrans avec présentation vidéo numérique réalisée et commentée par le support technique du Sicoval.
 - o 1ère réunion publique du 4 février 2016 : annoncée par affichage, flash actu n°8 sur le site internet et distribué dans les boîtes aux lettres.

Introduction par monsieur le Maire et présentation par le support technique du Sicoval du projet de PLU : phasage, grandes lignes, analyse du diagnostic, orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Une grande place a été laissée au débat avec le public.

- o 2ème réunion publique du 8 décembre 2016 : annoncée par affichage, journal municipal n° 47 sur le site internet et distribué dans les boîtes aux lettres.

Rappel par Monsieur le Maire des objectifs et enjeux liés à l'urbanisme de notre village.

Exposé par le support technique du Sicoval du projet définitif de PADD ainsi que l'état d'avancement du PLU (règlement écrit et graphique, choix d'extension, densification, OAP AU1 et TV B) suivi d'un large débat consacré aux questions des personnes assistant à la réunion.

- o Ces réunions ont permis de présenter les enjeux du PLU en construction, le contexte propre à la commune de Goyrans (notamment l'évolution du contexte législatif et réglementaire) et la cohérence d'ensemble du projet porté par l'équipe municipale depuis 2014.
- 6 réunions de quartiers, du 30 janvier 2016 au 2 avril 2016, réunissant à chaque fois une trentaine de personnes ont permis aux participants, après présentation du projet PLU par Monsieur le Maire, de s'exprimer et de définir, quartier par quartier, la forme urbaine et les règles d'urbanisme qu'ils souhaitaient.

Concertation avec les partenaires institutionnels

- Tenue d'une réunion le 21 janvier 2016 avec les personnes publiques associées portant concertation, présentation du diagnostic, exposé enjeux et objectifs, débat sur le PADD dans sa version initiale (2 zones AU).
- Réunion le 3 octobre 2016 avec la Dréal et le bureau d'étude environnementale Nymhalis pour débat et solutions envisageables sur la zone AU0 impactée par une espèce de papillon protégé (Azuré du serpolet).
- Réunion avec les Personnes Publiques Associées le 16 novembre 2016.
 - o Présentation du PADD remanié prenant en compte les remarques PPA de la précédente réunion (diagnostic actualisé, réduction du foncier consommé, densification de la zone urbaine optimisée)
 - o Règlement écrit et graphique
 - o OAP Trame Verte et Bleue
 - o OAP AU1 (réduction du foncier consommé de 4h à 2,5ha)
 - o OAP AU0 : découpage modifié, débat portant sur les contraintes liées à l'étude environnementale et à l'espèce de papillon à préserver.

L'ensemble de ces consultations a permis d'adapter le dossier au fur et à mesure de son élaboration, les informations auprès de la population intégrant l'expression des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées.

Considérant que suite à la mise en œuvre des modalités de concertation, définies dans la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme, le projet a fait l'objet de plusieurs ajustements ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des services et personnes associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme, et notamment Le Plan d'aménagement et de développement Durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à la majorité ;

CONFIRME que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération 14-47 du 23 septembre 2014 ;

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-14, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que :

La présente délibération et le projet du PLU annexés à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, ainsi que :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (Tisséo, SMTC),
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat : le SICOVAL,
- Au président de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, le centre régional de la propriété forestière sera consulté sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

- **DECIDE** de poursuivre la procédure ;
- **DIT** que conformément à l'article :
 - R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.
 - R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
 - L. 123-10 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet du PLU, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à disposition du public.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la préfecture de la Haute-Garonne et de l'accompagnement des mesures de publicité susvisées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 19 juin 2017

Fait à Goyrans, le 19 juin 2017



Le Maire

Patrice ROBERT

PLU

Plan Local d'Urbanisme

ELABORATION

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de **GOYRANS**

5.2.1

Liste des Servitudes d'Utilité Publique



Elaboré avec l'appui technique du
Service Urbanisme et
Développement du Territoire du
SICOVAL

Mise en révision le : 23 septembre 2014

Arrêté le : le 19 juin 2017

Approuvé le



185 Chemin des Crêtes - 31120 GOYRANS

Tel : 05.61.76.35.64

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE GOYRANS

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTTUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
EL3 - Servitudes de halage et de marche pied	L' Ariège	loi du 16 décembre 1964	Direction Départementale des Territoires Service Environnement Eau et Forêt Bât E cité administrative Bd. Armand-Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX 9
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Conduites de gaz : ø 350 Goyrans – Belbèze-de-Lauragais posée en catégories A et B ø 300/150/300/150 Roques – Goyrans posée en catégories A et B ø 150 Roques – Goyrans posée en catégories A et B ø 150 Goyrans – Belbèze-de-Lauragais posée en catégories A et B	Arrêté ministériel du 4 juin 2004	TOTAL Infrastructures Gaz de France – Secteur de Toulouse Avenue Pierre Sémard Parc Industriel de la Piche 31600 SEYSSSES
PM1 - Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles.	Plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Goyrans.	Arrêté préfectoral du 9 février 2001	Direction Départementale des Territoires Service Risques et Gestion de Crise Bât A cité administrative Bd. Armand-Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX 9

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Echelle 1/5000

Décembre 2013

LEGENDE

- I3 Servitudes relatives aux canalisations de gaz
- EL3 Servitudes de halage et de marchepied
- PM1 Servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévus
- PM1 Servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévisibles (risques sismiques)
- PM1 Servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévisibles (risques sismiques) pour les surfaces situées sur le plan d'industrialisation par le frame suivante

